



PROCES VERBAL

COMMISSION APPEL DES LITIGES



Réunion du :	2 novembre 2021
à :	LIEVIN
Président :	M. Daniel SION -
Présents :	Mme Nicole DELHAYE – MM. Eric GOOSSENS – Pascal QUINTIN – Claude RAMET – Jean Paul TURPIN -
Assiste à la Séance :	Mme PAYAGE Sylvie (directrice administrative)

ORDRE du JOUR

Appel du FC TILLOY les MOFFLAINES d'une décision du 20 octobre 2021 de la commission des Litiges Administratifs et Sportifs, concernant le match du 3ème Tour Coupe ARTOIS Challenge Yves St AUBIN, US MONCHY au BOIS / FC TILLOY les MOFFLAINES du 03 Octobre 2021 notifié au club le 20 octobre 2021.

Décision :

La Commission des Litiges donne la rencontre à reprogrammer à une date fixée par la Commission des Coupes seniors.

✓ Sur la recevabilité de l'appel :

Après avoir examiné les pièces au dossier, la commission d'Appel des Litiges déclare l'appel conforme aux dispositions de l'article 152 des Règlements Généraux du District Artois.

✓ Après audition de :

Monsieur BEKKALI Adil, président du FC TILLOY les MOFFLAINES.

Monsieur LOUDADSI Abdenabi, entraîneur du FC TILLOY les MOFFLAINES.

Monsieur DUPONT Philippe, président de l'US MONCHY au BOIS.

Monsieur TINCHON Marc, représentant de la commission des Litiges Administratifs et Sportifs.

Les personnes auditionnées n'ont pas pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

✓ La commission d'appel :

Constate l'absence excusée de Monsieur FOUCART Olivier, arbitre de la rencontre, qui a confirmé que le terrain de l'US MONCHY au BOIS était impraticable.

✓ En conséquence, conformément aux articles 7 et 8 paragraphe IV de l'annexe 17 des règlements généraux du District ARTOIS, la commission confirme la décision prise en 1ère instance à savoir :

La commission des Litiges Administratifs et Sportifs donne la rencontre à reprogrammer à une date fixée par la commission des Coupes SENIORS.

✓ Les frais concernant ce dossier et les frais de déplacement de Monsieur TINCHON Marc sont à la charge du FC TILLOY les MOFFLAINES.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts de-France à l'adresse suivante (llavoisier@lfhf.fff.fr) dans un délai de 2 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée. (Voir procédure des articles 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France et 190 des règlements généraux de la FFF).

Le Président de Séance :
Daniel SION.

Le Secrétaire de Séance :
Claude RAMET.